RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CMPN

Sept 2025 – sept 2026

RECAPITULATIF DU PROJET

Date du rapport	5 novembre 2026	Préparé par le président de la CMPN
		Bruno Grandjean

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION

A défaut de candidat pour la présidence de la CMPN lors des élections de l'AG d'Antibes en décembre 2024, il a été décidé avec le président de la fédération, qu'en tant que médecin fédéral national, j'assurerais l'intérim jusqu'à l'organisation d'une élection dont le résultat serait connu pour l'AG d'Annecy en décembre 2025. Cette élection m'ayant été favorable, j'assure donc la présidence de la CMPN depuis cette AG ; son 1er vice-président est le Dr Eric Sarrazin du CIBPL, expert pour les actions antidopage, le 2ème vice-président est le Dr Jacques Piquet du Coreg IDF, expert Handisub ; le médecin en charge du suivi médical réglementaire est le Dr Denis Firdion. Je les remercie pour leur contribution ainsi que tous les membres de la CMPN et les invités qui ont participé à nos travaux.

Les missions de la CMPN sont définies par les statuts et le règlement intérieur fédéral : il s'agit essentiellement de veiller à la santé des licenciés, c'est en particulier l'objectif du CACI aux activités subaquatiques, d'assurer le soutien médical des compétitions notamment celles auxquelles participent les athlètes de équipes de France, d'assurer la formation et l'information médicale et de participer dans la mesure de ses moyens à des travaux de recherche. La CMPN doit aussi, en coopération avec le MFN, adapter son règlement médical aux évolutions fédérales, rendre compte de son action à l'AG nationale des clubs et, chose importante, au ministère des sports étant entendu que la CMPN est la seule commission obligatoire de notre fédération.

Sur la période objet de ce rapport, la CMPN s'est réunie 3 fois en visioconférence et 1 fois en présentiel pour traiter de nombreux sujets dont je rapporte ici le résultat de nos discussions.

Le règlement médical datant de 2018 a fait l'objet d'une révision, sa mise à jour étant demandée par notre ministère de tutelle. La rédaction conforme aux dispositions statutaires et du règlement intérieur fédéral a nécessité l'implication du médecin élu au CDN, de la commission juridique et du DTN. Dans ses annexes figurent le contrat du médecin chargé de la surveillance médicale réglementaire (qui concerne les sportifs de

haut niveau) et celui des médecins des équipe de France Ce règlement médical a fait l'objet d'une dernière relecture par notre président et a été validé par le CDN d'octobre 2025 ; il est consultable sur https://medical.ffessm.fr

La liste indicative des contre-indications fait toujours l'objet d'une attention constante et d'évolutions ; notre objectif est de permettre l'accès en sécurité des activités subaquatiques au plus grand nombre sous conditions médicales et parfois en recommandant des restrictions de pratique. C'est ainsi qu'après avoir été soigneusement étudiées avec le concours d'experts neurologues et pneumologues certaines contre-indications absolues relevant des rubriques « neurologie » et « pneumologie » vont devenir des situations à évaluer. Les conditions d'accès à la pratique des activités subaquatiques dans le cadre général et dans le cadre Handisub sont précisées sur (https://medical.ffessm.fr) rubrique « terrains particuliers ».

Le CACI à la pratique des activités subaquatiques a bénéficié d'une nouvelle révision validée par le CDN de juin 2026 ; la mention faisant état de conseils de prévention délivrés s'il existe un risque identifié d'accidents pouvant être considérée comme une rupture du secret médical a été remplacée par des préconisations relevant des conditions de pratique **(**profondeur et durée maximales autorisées, courbe de sécurité, gaz respiré …**)**

Le CACI dédié à la pratique Handisub, dont l'existence est maintenue, peut également préciser des restrictions de pratique. Il fait maintenant état de la possibilité de pratiquer en compétition dans les activités désignées.

Les versions de ces CACI actuellement en vigueur sont consultable sur https://medical.ffessm.fr

Une autre évolution des modèles de certificats concerne les certificats de simple et double surclassement aux compétitions. Ces modèles consultables sur https://medical.ffessm.fr. précisent les catégories d'âge dans les sports individuels et collectifs ainsi que les examens qui doivent être réalisés ; sauf événement médical intercurrent, ils ont une durée de validité d'un an.

Les autres travaux de la CMPN ont concerné les sujets suivants :

- Le médecin coordonnateur du suivi médical réglementaire, membre de droit de la CMPN, a coordonné l'organisation de la surveillance médicale particulière à laquelle sont soumis les sportifs inscrits sur liste ministérielle ainsi que des licenciés inscrits dans une structure d'accès au sport de haut niveau ou d'excellence identifiée dans le projet de performance fédéral.
- Expert de la CMPN, le médecin chargé du plan de lutte anti-dopage a assuré sa mission de suivi du plan de lutte antidopage de la fédération, en collaboration avec « l'agence française de lutte contre le dopage » (AFLD). L'importance de cette mission a conduit à l'inclusion dans le règlement médical d'un chapitre consacré aux obligations de la FFESSM en matière de lutte et de prévention du dopage.
- La CMPN a participé à des actions de formation « sport santé » à destination des licenciés et a contribué à l'enseignement de nombreux diplômes universitaires : « médecine des sports subaquatiques et de plongée » de la faculté de Nancy, DIU de médecine subaquatique et hyperbare, DU de médecine de l'exercice et du sport, DU de médecine et traumatologie du sport, DU de pathologies tropicales et de médecine des voyages.
- La rédaction du protocole « commotion cérébrale » à destination des pratiquants du hockey sub-aquatique.
- La CMPN répond aussi aux nombreuses questions concernant le CACI notamment ; ces questions lui sont transmises par le siège fédéral ou directement adressées par les licenciés, en l'absence de CMPR (qui concerne 2 Coreg), ou enfin par les CMPR pour les dossiers en appel.

Enfin, convaincu de l'intérêt de l'analyse des accidents comme moyen de prévention et donc comme moyen d'amélioration de la sécurité des pratiques subaquatiques, le président de la CMPN apporte sa contribution au « REX ».

Pour l'année à venir, la CMPN va poursuivre le travail de réflexion sur les pathologies pouvant sortir du champ des contre-indications définitives et devenir des « pathologies à évaluer ». La mise à jour de https://medical.ffessm.fr doit aussi être poursuivie.

Doivent également être poursuivis les travaux de recherche en cours sur :

- le mécanisme de survenue de l'œdème pulmonaire en apnée profonde,
- les effets de la pression hydrostatique sur l'appareil ventilatoire en apnée profonde,
- l'intérêt de « l'oxygène de récupération » en surface après performance en apnée eau libre,
- l'évaluation de l'utilisation de « l'oxygène de sauvegarde » dans la procédure de rattrapage après faute de procédure (paliers occultés en totalité ou en partie et/ou vitesse de remontée rapide)

En conclusion :

La FFESSM dispose d'une CMPN qui vit, qui « produit » en particulier des préconisations permettant de contribuer à l'état de bonne santé, physique et psychique, des licenciés de la FFESSM, de sécuriser et de développer les activités fédérales. C'est aussi une instance fédérale qui a une organisation souvent citée en exemple par notre ministère de tutelle, mais c'est un édifice fragile car les commissions médicales et de prévention régionales constituées de médecins bénévoles sont confrontées à « *une crise des vocations* » : nos médecins fédéraux sont le reflet des conditions d'exercice de la médecine mais aussi et surtout de ce qu'est devenue la médecine fédérale … L'édifice est fragile parce que nos médecins fédéraux sont démotivés… les médecins potentiellement intéressés par la médecine fédérale ne veulent plus s'impliquer, ce qui entraine la « désertification » médicale fédérale.

Il y a par conséquent nécessité, pour ne pas dire urgence, à redonner du sens à l'existence de nos médecins fédéraux :

- en renforçant l'attractivité des commissions médicales régionales lieu d'échanges et de réflexion : une piste à mettre en avant pour le « recrutement » est la valorisation des échanges interdisciplinaires contributifs à l'efficacité de l'action des médecins fédéraux,

- surtout en les plaçant au cœur de la médecine fédérale : dirigeants de clubs associatifs ou de SCA, encouragez vos licenciés à consulter nos médecins fédéraux : la médecine fédérale est ce que vous voulez qu'elle soit et devienne.

Pour ces motifs, la CMPN représentant la médecine fédérale a besoin de vous : une fois encore, la médecine fédérale est le reflet de ce que vous voulez qu'elle soit.

Dr Bruno Grandjean
Président de la CMPN, MFN de la FFESSM